

LIAISONS FO SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 28/08/2025
À distribuer avant le 04/09/2025

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES COTES-D'ARMOR - N° 205 SEPTEMBRE 2025

LA SÉCU A 80 ANS !!



**Ce sont les salariés qui,
dans l'unité avec leurs organisations,
empêcheront la saignée d'une violence inouïe :
non aux 44 milliards d'économies sur les services
publics, les fonctionnaires et salariés, la Sécu.**

**Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
l'heure est à la préparation de la mobilisation
pour le retrait du plan du gouvernement,
donc à la discussion sur les revendications,
avant la grève dans l'unité jusqu'à satisfaction.**

**Le SNUDI-FO 22 s'adresse aux autres organisa-
tions syndicales pour organiser ensemble cette
riposte à la hauteur des attaques.**

Non aux 3000 suppressions de postes de fonctionnaires, au non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, au gel du point d'indice et de nos salaires, à la suppression de deux jours fériés, à la remise en cause du financement de la Sécurité sociale par les cotisations, à la remise en cause des arrêts maladie et des affections longue durée, à de nouvelles contre-réformes de l'assurance chômage et du droit du travail...

RETRAIT DU PLAN BAYROU-MACRON !

Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

SOMMAIRE

- p. 1 et 2 : RETRAIT du plan Bayrou-Macron !
- p. 2 : Pour la grève dans l'unité jusqu'à satisfaction
- p. 3 à 5 : Compte-rendu de la CAPD du 12 juillet
- p. 6 : Informations utiles en cette rentrée
- p. 7 : Correspondants de secteur du SNUDI-FO 22
- p. 8 : Adhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor





Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Saint-Brieuc, le 26 août 2025

Aux organisations syndicales
CGT-Éduc'action 22, FSU-SNUipp 22,
SE-UNSA 22, SGEN-CFDT 22, SUD-Éducation 22

Objet : Proposition de rencontre intersyndicale
afin préparer la grève pour le retrait du plan Bayrou-Macron

Chers camarades,

Nous vous proposons une rencontre intersyndicale pour préparer la grève et organiser ensemble la riposte à la hauteur des attaques contenues dans le plan Bayrou-Macron contre la Sécurité sociale, les services publics, les fonctionnaires et les salariés.

En effet, le mardi 15 juillet, le Premier ministre Bayrou a fait ses annonces pour le projet de budget 2026. C'est une déclaration de guerre contre l'ensemble des salariés, des chômeurs et des retraités.

Parmi les principales mesures contenues dans ce plan d'économies de 43,8 milliards d'euros : suppression de 3 000 postes de fonctionnaires, 1 500 suppressions chez les opérateurs, non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite à partir de 2027, suppression des « agences improductives », gel du point d'indice et de toutes les prestations sociales, suppression de deux jours fériés (Pâques et le 8 mai), remise en cause des affectations de longue durée (ALD), remise en cause des arrêts maladie, fin de l'abattement de 10% pour les retraités, nouvelle contre-réforme de l'assurance chômage et du droit du travail, remise en cause du financement de la Sécurité sociale par les cotisations, ordonnances de « simplification » pour déréglementer et faire baisser le coût du travail...

Avec le non-remplacement d'un départ en retraite sur trois, on peut s'attendre à 50 000 départs non-reEMPLACÉS par an dans l'ensemble de la Fonction publique, plus de 20 000 dans la Fonction publique d'État ! Alors que l'École manque déjà de tout, cela ne fera qu'aggraver les destructions déjà décidées pour la rentrée 2025 dont 5 000 fermetures de classes. Cela signifie encore moins de médecine scolaire, moins de remplaçants, plus de précarité pour les AESH...

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor, l'heure est à la préparation de la mobilisation pour le retrait du plan du gouvernement, donc à la discussion sur les revendications, avant la grève dans l'unité jusqu'à satisfaction. Nous pourrions nous rencontrer rapidement, par exemple à une des dates suivantes : jeudi 28 à 14h, vendredi 29 à 17h ou lundi 1^{er} à 17h, à l'UD FO, 5 rue de Brest à Saint-Brieuc.

Bien fraternellement,

Pour le Conseil syndical
du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Stéphane MOTTIER
Secrétaire départemental

5, rue de Brest 22015 St Brieuc cedex 1 Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 33 22 63 E-mail : snudi.fo22@free.fr

Déclaration du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor à la CAPD recours temps partiels du 10 juillet 2025

Les personnels subissent actuellement une situation désastreuse dans les écoles et les projets gouvernementaux font peser les plus grandes menaces contre l'École publique et le statut national d'enseignant fonctionnaire d'Etat.

Alors que, depuis le début de l'année scolaire, ce sont chaque jour des dizaines de classes qui sont laissées sans remplaçant,

alors que, dans toutes les écoles, on ne compte plus les élèves en situation de handicap qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un AESH ou qui sont inclus en classe ordinaire faute de place en structures ou classes spécialisées adaptées à leurs besoins (ULIS, IME...),

alors qu'une nouvelle vague de 16 fermetures de classes, s'ajoutant aux 46 fermetures de 2024 et aux 46,5 fermetures de 2023, est prévue dans notre département pour la rentrée prochaine avec toutes leurs conséquences en terme de classes surchargées (comme la situation vécue à Trévron cette année) et de dégradation de nos conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves,

le gouvernement, qui prétend réaliser 40 milliards d'économies supplémentaires sur le budget 2026 « pour financer l'économie de guerre », repart à l'offensive contre le caractère national de l'École publique et s'en prend à notre statut national d'enseignant fonctionnaire d'Etat.

Le président Macron a annoncé une convention citoyenne « sur les temps de l'enfant » à partir du 20 juin. Dans la foulée, la Cour des comptes a publié un rapport qui dénonce « une dépense qui ne cesse de croître » faute à « une gouvernance de l'école encore trop centra-

lisée » et qui, pour y remédier, appelle à :

- la suppression massive d'écoles par des regroupements placés sous la direction d'un directeur doté d'un statut hiérarchique chargé de mettre en œuvre les politiques locales et, dans ce cadre, opérer le recrutement des enseignants et de personnels sur le modèle des établissements privés,
- remettre en cause les 4 jours de classe hebdomadaires pour instaurer des rythmes scolaires à géométrie variable établis par les communes, voire des calendriers scolaires fluctuant d'un territoire à l'autre,
- la passation de conventions triennales entre les élus locaux et les services de l'Éducation Nationale...

de remplacement ». Ce ne serait plus l'Etat qui serait responsable d'organiser le bon fonctionnement de l'École publique mais chaque directeur qui serait chargé d'élaborer des solutions de remplacement, notamment par le moyen des « conventions triennales entre les élus locaux et l'Education Nationale » préconisées par la cour des comptes.

Face à ces attaques d'une ampleur sans précédent qui vise à éclater le caractère national de l'École publique et qui s'en prend à notre statut national d'enseignant fonctionnaire d'Etat, nous estimons que l'heure est à la préparation de la mobilisation, à la préparation de la grève pour :

- l'abandon des préconisations du rapport de la Cour des comptes du 20 mai,
- le retrait du projet de circulaire sur le référentiel de compétences du directeur d'école dont tous les syndicats viennent de demander à la ministre qu'elle ne soit pas publiée,
- le maintien du statut particulier des enseignants du 1er degré, du cadre national de l'École publique « la même pour tous » et l'abrogation de toutes les réformes visant à territorialiser l'École (décrets PEILLON-HAMON-BLANQUER),
- les 4 jours pour tous sur 36 semaines sur tout le territoire, maintien de la définition nationale des dates de congés scolaires, pour toutes les écoles sans exception et sans possibilité de dérogation !
- l'augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et le ratrapage des 31,5 % de pouvoir d'achat perdu depuis 2000 par tous les fonctionnaires,

(...)



Le 13 mai, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales un projet de circulaire sur le référentiel de compétences des directeurs d'école préconisant justement une accentuation de la territorialisation de l'École et un renforcement de l'autorité du directeur, qui serait maintenant évalué sur sa capacité à conduire, élaborer et mettre en œuvre « un projet d'école qui tienne compte des spécificités locales et de la diversité des territoires ».

De plus, la Ministre Borne voudrait rendre les directeurs responsables d'assurer « la continuité pédagogique » en élaborant des « solutions

Suite et fin de la déclaration

- l'abrogation de la loi Rilhac et de tous ses textes d'application,
- l'annulation des fermetures de classes et l'ouverture de toutes les classes demandées par les écoles,
- le remplacement de tous les enseignants absents dès le premier jour d'absence et le recrutement en masse d'enseignants qui doivent bénéficier d'une véritable formation.

Monsieur le directeur académique, cette CAPD va étudier les saisines de nos collègues faisant suite à leur recours temps partiel.

Trois collègues demandent un temps partiel qui leur est refusé, et huit souhaitent une quotité différente de celle qui leur est accordée. S'ils font cette démarche, c'est qu'ils ont de solides raisons. Bien souvent, il s'agit de pourvoir exercer leur métier sans se mettre en danger. Vous avez vous-même fait le constat de la multiplication des temps partiels thérapeutiques, des arrêts longs. Il y a bien sûr la complexité du métier d'enseignant, la dégradation des conditions de travail, notamment avec les enfants dits « à besoins particuliers », les contraintes familiales, les éventuels problèmes de santé reconnus, etc. Il y a aussi parfois les difficultés financières qui ne permettent pas de solliciter n'importe quelle quotité de travail.

Dans l'intérêt de tous les collègues, dans l'intérêt du service, le SNUDI-FO 22 demande la satisfaction de toutes les demandes de temps partiels dans la quotité demandée. Nous interviendrons sur les dossiers qui nous sont confiés.

Liaisons Syndicales

Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5, rue de Brest 22000 St Brieuc
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36
Directeur de publication : S. MOTTIER
n°CPPAP : 0925 S 06344
ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel
Imprimé au siège du syndicat

Le DASEN maintient son chantage pour les demandes de temps partiel à 80%

Le SNUDI-FO 22 est réintervenu auprès du directeur académique contre la demande des services que les collègues sollicitant un 80% d'accepter de faire des remplacements 7 jours dans l'année au lieu d'exercer sur leur poste.

Cela n'a comme seul but que de faire renoncer les collègues, notamment pour les parents d'enfants en bas âge qui peuvent difficilement s'adapter aux horaires d'un remplacement.

Le DASEN maintient l'argument totalement fallacieux de la continuité des apprentissages pour les élèves (!) Il prétend qu'il n'y a pas plus de raison qu'un collègue sur poste fractionné fasse ces remplacements.

Le côté honteux de la situation est confirmé lors de l'étude d'un recours : l'administration propose que deux collègues d'une même école qui sollicitent un 80% échangent de classe pendant les 7 jours !

Le SNUDI-FO 22 alerte les collègues : cette déréglementation qui consiste à remettre en cause le poste obtenu dans le cadre du mouvement par un PE ouvre la voie à tout et n'importe quoi. L'an prochain, le DASEN ne décidera-t-il pas qu'au lieu de 5% de remplacement, il faut réaliser 10% ? Que l'année suivante, ce sont les collègues à 75% et à 50% qui doivent aller faire du remplacement ? Les postes de remplaçants ne seraient-ils pas menacés dès lors ?

Chiffres de la DSDEN

244 demandes de temps partiel (contre 278 en 2024) dont 102 de droit, 136 pour convenance personnelle et 6 annulations 122 entretiens dont 96 menés par IEN et DIV1D et 26 réalisés par la DIV1D, aboutissant à 45 refus de temps partiel, 65 recours gracieux dont 18 accordés, 14 saisines de la CAPD

7% des PE font une demande de temps partiel sur autorisation, et le complément de service mobilise 22,32 emplois temps plein (ETP). Avec le complément des temps partiel de droit, ce sont 45,82 ETP mobilisés, soit l'équivalent du recrutement de contractuels.

Commentaire du SNUDI-FO : L'emploi de contractuels n'a rien à voir avec l'octroi de temps partiel, c'est la commande du gouvernement pour aller vers la disparition à terme du service public d'éducation.



Étude des situations

Le DASEN rejette 9 recours, n'apporte entièrement satisfaction qu'à 4 collègues, et fait évoluer la situation d'une personne sans donner totalement satisfaction.

Pour le SNUDI-FO 22, ce n'est pas acceptable, pas plus que si un seul collègue se voyait opposer un refus. Nous ne cogérons pas, ce qui explique notre vote contre les mesures du DASEN.

Vote

2 contre (1 SNUDI, 1 SE)
5 abstentions (4 SNUipp, 1 SE)
7 pour (administration)

4 nouvelles fermetures de poste à la rentrée !

Le directeur académique a annoncé lors de la CAPD du 10 juillet, qu'il "gelait" 3 nouveaux postes. Ce sont bien en réalité des disparitions de classes pour l'année 2025-2026, qui s'ajoutent aux 16 fermetures déjà prononcées en janvier.

Le document préparatoire au CSA SD du 27 août prévoit même 4 fermetures : Taden (élémentaire), Le Méné-Est, St-Cast le Guildo, Trégueux Le Créac'h (primaire) ; et 11 aides pédagogiques : Taden (maternelle), Etables, Lannion Servel, 0,5 Merléac, Plérin Harel de la Noë, 0,5 Plounevez-Moédec, St-Quay-Perros, Trégomeur, Tréguier, Trévron (primaires), 0,5 Châtel-Plouagat, Caulnes, 0,5 Lamballe M. Méheut, Yffiniac (bilingue)

Le bilan provisoire avant les décisions du 27 août en terme de classes, ce sont donc, pour quatre postes supprimés par le ministère dans le département au 1er septembre 2025 : 5 ouvertures, 11 aides pédagogiques, 20 fermetures. Nous avons donc la confirmation du recours massif aux classes provisoires (11 aides pédagogiques contre 5 ouvertures), ce qui permet à la direction académique de fermer plus facilement au bout d'un an.

Surtout, comment espérer un changement dans le problème récurrent des non-remplacements (voir ci-contre) ? Les trois postes de remplaçants créés à cette rentrée sont très loin d'assurer un enseignant face à chaque classe tout au long de l'année qui débute.

Les collègues de Dinan-Sud ont eu raison, c'est par la mobilisation que des moyens peuvent être obtenus. Saisissez le SNUDI-FO des non-remplacements pour envisager avec vous les actions les plus adaptées.

Manque de personnels : situation catastrophique du remplacement l'an passé

Rassemblement intersyndical à Trévron le 2 juin

Lundi 2 juin 2025 a eu lieu un rassemblement intersyndical à l'école de Trévron dans la circonscription de Dinan Sud. Les collègues de différentes écoles, avec les syndicats CGT-Éduc'action, FSU-SNUipp, SGEN-CFDT, SNUDI-FO, SUD-Éducation et UNSA-Éducation étaient présents ainsi que de nombreux parents et les maires de Trélivan, Aucaleuc, la Vicomté, Trévron et Brusvilly. Ils dénonçaient en particulier le manque de remplaçants dans différentes écoles de Dinan Sud.

L'école de Trévron, confrontée à la fois à l'insuffisance de la demi-aide pédagogique (en plus des deux postes pour 60 élèves) et aux conditions de travail dantesque de la remplaçante chaque matin à Trévron mais envoyée sur divers remplacements les après-midis, obtient grâce à la mobilisation une aide pédagogique entière en 2025-2026.

Cumul sur 12 écoles

d'une année scolaire perdue pour les élèves !

12 écoles publiques (Plélan le petit, Le Hinglé, Trévron, Bobital, Mosaïque Dinan, Aucaleuc, Caulnes, Quévert, Saint Juvat, Brusvily, Trélivan, Vildé-Guingalan) sur les 37 de la circonscription ont fait remonter que 136 journées de classes n'avaient pas été remplacées au cours de cette année scolaire à savoir à 8 jours près, une année d'école complète. Et que 15 journées de décharge de direction n'avaient pas été assurées.

Pour la création

d'au moins 40 postes de remplaçants.

Il faut un plan d'urgence pour l'École publique avec le recrutement massif de personnels afin :

- d'assurer les remplacements de tous les personnels absents (pour rappel, les enseignants sont en moyenne absents 11,6 jours par an, contre 11,7 jours pour les employés du secteur privé, chiffres de 2022). Il manque 40 postes de remplaçants au niveau départemental pour couvrir les besoins.
- d'abaisser les effectifs des classes afin d'améliorer les conditions d'apprentissages des élèves et d'exercice des enseignants. Il manque 97 postes dans le 1er degré dans les Côtes-d'Armor pour atteindre la moyenne par classe de l'OCDE (pour rappel, 4 postes seront supprimés dans notre département à la rentrée prochaine).



Obligations de service

Les enseignants contractuels sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les enseignants titulaires (décret n° 2017-444 du 29 mars 2017) :

- 24 heures d'enseignement
- 108 heures annualisées réparties de la manière suivante : 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ; 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ; 18 heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ; 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

18 heures de formation, au libre choix

La circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 concernant les obligations de service indique, indique à propos de la formation des PE, que :

- « *Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés* » ;
- le service des personnels enseignants comprend « *18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques ...* ».

Ainsi, si le plan de formation est établi sous la responsabilité de l'IEN, ni le décret n°2017-44 du 29 mars 2017, ni la circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 ne font mention d'animations pédagogiques à public ciblé et aucun texte réglementaire ne permet d'imposer l'inscription à telle ou telle animation, conférence ou formation. Il ne peut donc y avoir d'animations pédagogiques obligatoires (constellations ou non) sur désignation de l'IEN.

Chaque collègue est donc en droit de s'inscrire librement aux animations de son choix, en conformité avec les contraintes imposées par les textes réglementaires, soit les 18 heures annuelles.

La « 2e journée de prérentrée » n'existe pas !

Le calendrier scolaire officiel 2024/2025 a été fixé par l'arrêté du 7 décembre 2022, aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée ».

Certains IEN font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 décembre 2022 qui précise : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »

« *pourront* » ne signifie pas « *devront* » et « *les temps de réflexion et de formation* » évoqués par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 décembre 2022 s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Ce décret définit notamment le cadre des 108 heures (voir ci-contre).

Aucun texte réglementaire ne permet d'imposer une évaluation d'école

Au moment où les conditions de travail sont dégradées comme jamais et principalement par le manque de personnels, dans le remplacement, dans les RASED ou dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et alors que le ministre supprime 1709 postes d'enseignantes et enseignants du 1er degré à la rentrée 2024, comment peut-on demander aux personnels de « s'auto-évaluer » ?

Les évaluations d'école tendent à rendre les équipes seules responsables des difficultés de fonctionnement des écoles, alors que les ministres successifs et leur politique d'austérité en sont en réalité à l'origine. Il est grand temps que le ministère laisse les collègues travailler sereinement !

Les syndicats FSU-SNUipp, SNUDI-FO, CGT Educ'action, SUD éducation et SNALC continuent d'exiger l'abandon des évaluations d'école.



**Contactez
le SNUDI-FO 22
au 06 95 76 48 15
pour faire res-
pecter ces droits.**



C'est la rentrée !

Rejoignez le SNUDI-FO 22 :

• parce que c'est un syndicat combatif

Les collègues savent que le **SNUDI-FO défend pied à pied tous les dossiers, individuels comme collectifs**. Adhérer, c'est se regrouper pour être plus fort, et aller chercher ensemble la satisfaction des revendications.

• parce que c'est un syndicat indépendant

Le **SNUDI-FO 22** n'est pas un partenaire de la direction académique, il n'est inféodé à aucun parti politique. Il se place en toute circonstance du côté des personnels. Les exemples ne manquent pas comme vous le lirez en dernière page.

• parce que c'est un syndicat confédéré

Le syndicalisme confédéré est la **forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs, retraités**. Les enseignants ne sont pas des salariés à part, ils partagent les mêmes intérêts et préoccupations que les autres travailleurs. Nous sommes regroupés dans Force Ouvrière.

Droit syndical

- Droit de se syndiquer. Se syndiquer, c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives
- Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat
- Droit de participer à des réunions d'info syndicale qui competent dans le temps de service
- Droit d'afficher et de distribuer des documents syndicaux
- Droit à congé de formation syndicale : 12 jours par an
- Droit de grève.

Correspondants de secteur du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor

 <p>Secteur LANNION Hélène LARUE Directrice de l'école Pen Ar Ru de Lannion 07 82 66 29 22</p>	 <p>Secteur SAINT-BRIEUC-EST Christine JONCKHEERE Adjointe à l'école de l'Hôpital à Quessoy 07 68 64 65 90</p>
 <p>Secteur PAIMPOL Laure PIVARDIÈRE Directrice de l'école de Pléhédel 06 64 05 87 64</p>	 <p>Secteur LOUDÉAC Raphaël LE VERGE Directeur de l'école maternelle J. Verne de Loudéac 06 11 56 27 29</p>
 <p>Secteur GUINGAMP NORD Anne QUÉANT Directrice de l'école de Plouaret 06 68 49 72 01</p>	 <p>Secteur DINAN NORD et SUD William LANDIN TR rattaché à l'école élémentaire de Lanvallay 06 62 62 62 69</p>
 <p>Secteur GUINGAMP SUD Valérie LE BOULC'H TRS rattachée à l'école de Boquého 07 86 34 18 87</p>	 <p>Secteur AESH Marina VIDELO AESH rattachée à l'école de Trégomeur 06 68 89 84 59</p>
 <p>Secteur SAINT-BRIEUC-OUEST Françoise GAGEOT Adjointe à l'école maternelle de Pordic 06 30 81 71 64</p>	 <p>SNUDI-FO 22 5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC</p>
 <p>Secteur LAMBALLE Stéphane MOTTIER TRS rattaché à l'école du Grand Léjon à Plérin 06 95 76 48 14</p>	<p>Tél : 02 96 33 94 46 Port : 06 95 76 48 14 Mail : snudi.fo22@free.fr Site : http://snudifo22.com</p>

Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
 Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
<i>Coût réel après crédit d'impôt (66 %)</i>	71	76	80	85	92	95	100				

**Temps partiel :
au prorata**

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



J'adhère au SNUDI-FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.	
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er août	

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au **SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc**